



Commune
d'ALSTING

📍 Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°28/2024

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de travaux de marquage de la bande axiale et des passages piétons, et de la signalisation des rues perpendiculaires prévus du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024, rues de Palinges, de l'Eglise et de Chatelaillon, ainsi que du n°2 au n°138 rue de Simbach, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société SNH de BENESTROFF, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, sur le CD32, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, de manière manuelle, pour la durée des travaux du 22 au 26 juillet inclus. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 22 juillet 2024

Le Maire, Jean-Claude HEHN

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :

